



NOTAIRE

FICHE MÉTIER

LE NOTARIAT, POURQUOI PAS VOUS ?

■ Une profession ouverte sur le monde et tournée vers l'avenir

Les notaires et collaborateurs sont au cœur de la société et témoins de ses évolutions. Ils accompagnent les citoyens dans leurs projets de vie (famille, immobilier, entreprise, patrimoine...).

■ Un métier humain qui fait sens

Tous les jours, ils reçoivent une pluralité de clients et abordent avec eux des sujets très personnels, de manière impartiale et avec humanité. Chaque situation est unique. Chaque conseil est personnalisé. Dans le notariat, on fait du sur mesure !

■ La RSE au cœur des enjeux du notariat

Le notariat véhicule des valeurs de partage, de protection et de solidarité. Il s'engage dans une responsabilité sociétale afin d'agir pour la paix au cœur de la société.



FONCTION ET RÔLE

Officier public, le notaire a pour mission d'appliquer les lois en rédigeant et en authentifiant des actes (actes de vente, contrats de mariage...). Ses domaines d'activité sont variés :

- famille (contrat de mariage, pacs, succession, donation, divorce...)
- immobilier (vente, échange de biens immobiliers, lotissement...)
- commerce (cession de fonds de commerce, bail commercial...)
- entreprise (statuts de sociétés, cession de parts sociales...)

Si la première mission du notaire est d'être le garant du contenu des actes qu'il rédige, reçoit et fait signer, il conseille aussi ses clients sur le plan juridique, patrimonial et fiscal en fonction de leur situation.



Statut

Le métier de notaire peut s'exercer sous trois statuts différents :

- **LIBÉRAL** : le notaire est titulaire de son office notarial
- **ASSOCIÉ** : le notaire exerce dans un office notarial appartenant à plusieurs notaires associés
- **SALARIÉ** : le notaire exerce les mêmes fonctions qu'un notaire libéral ou associé, mais son statut est celui de salarié de l'office notarial.



Compétences et qualités requises :

- Rigueur
- Écoute
- Impartialité
- Probité
- Adaptabilité
- Pédagogie
- Discrétion (secret professionnel)



Formation

1 LA VOIE UNIVERSITAIRE : diplôme supérieur du notariat

Accessible après un master 2 en droit notarial, suivi d'un stage rémunéré en office notarial (24 mois) en alternance avec 4 semestrialités d'enseignement dans une université en partenariat avec l'Institut National des Formations Notariales (INFN).

2 LA VOIE PROFESSIONNELLE : diplôme de notaire

Accessible après un master 2 en droit, suivi d'un module initial d'enseignement (1 mois à temps plein) à l'Institut National des Formations Notariales (INFN) puis d'un stage rémunéré en office notarial (30 mois) en alternance.

Au terme de ces formations, le notaire stagiaire est diplômé notaire et devient notaire assistant au sein de l'office notarial. Il travaille en étroite collaboration avec le notaire. Il prépare les dossiers qui lui sont confiés (mais ne peut pas signer les actes). Cadre de l'office notarial, il est le plus souvent responsable d'un service ou d'une équipe de clercs de notaire lorsqu'il a acquis suffisamment d'expérience et d'autonomie. Possibilité ensuite pour le notaire assistant de devenir notaire salarié d'un office notarial, associé ou titulaire de son propre office notarial.



A savoir

Il est également possible d'accéder au métier de notaire par voie interne après plusieurs années d'exercice au sein d'un office, notamment en tant que clerc.

• **Ancienneté de 9 ans** dans le notariat, dont 6 ans après l'obtention du diplôme de 1er clerc ou d'un diplôme obtenu à l'Institut National des Formations Notariales (INFN).

• **Ancienneté de 7 ans** dans le notariat dont 4 années après l'obtention du diplôme de 1er clerc ou celui de l'IMN aux collaborateurs de notaires titulaires d'un master 1 en droit, diplômés 1er clerc ou titulaires du diplôme de l'INFN.

La candidature s'effectue par requête au Garde des Sceaux.

Après deux années de préparation à l'INFN, les candidats passent l'Examen de Contrôle des Connaissances Techniques (ECCT), qui leur délivre un Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire.